



Doc. 13083
22 janvier 2013

Géorgie et Russie: la situation humanitaire dans les régions touchées par la guerre et les conflits

Amendement¹ n° 12

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 7, insérer le paragraphe suivant:

« L'Assemblée parlementaire regrette qu'en dépit de nombreuses tentatives, le co-rapporteur n'ait pas été autorisé à se rendre en Ossétie du Sud, Géorgie. »

Note explicative

Afin d'éviter que ne s'installe une pratique selon laquelle un rapporteur n'est pas autorisé à effectuer une visite pour la préparation d'un rapport, il serait raisonnable de soulever cette préoccupation dans le corps de la résolution.

Déposé par:

TAKTAKISHVILI Chiora, Géorgie, ADLE
BERDZENISHVILI Levan, Géorgie, ADLE
BOKUCHAVA Tinatin, Géorgie, PPE/DC
CHIKOVANI Irakli, Géorgie, ADLE
KANDELAKI Giorgi, Géorgie, PPE/DC
KHIDASHELI Tinatin, Géorgie, ADLE
XUCLÀ Jordi, Espagne, ADLE

1. 2013 - Première partie de session

